



Changement de statut suite à un mariage avec une française

Par **dada1985**, le 06/12/2010 à 12:12

Bonjour, rnbonjour je suis étudiant et actuellement en possession d'une carte de séjour étudiant renouvelable tous les ans. je dois me marier civilement avec ma fiancée qui est actuellement à Dakar mais en possession de son passeport français puisque étant de nationalité française. elle voudrait venir s'installer durablement en France avec moi. c'est dans ce cadre que je viens auprès de vous pour vous poser la question suivante : puis je bénéficier d'un changement de statut suite à mon mariage (au début du moi de janvier) pour pouvoir m'installer avec ma femme durablement en France ? si oui pouvez vous m'expliquer la procédure ? merci d'avance

Par **mimi493**, le 06/12/2010 à 14:35

Vu que votre conjoint français ne réside pas en France, vous n'avez aucune vie commune.rnLa loi dit que la carte vpf est de droit pourrn*A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;*

Par **dada1985**, le 06/12/2010 à 14:56

oui mais le conjoint est en route pour la france et on est pas encore marié civilement mais fiancé et ensemble depuis février 2010 j'ai même des preuves que je prenais soin d'elle financièrement! on m'a parlé de regroupement familial sur place vu que le mariage est prévu en janvier 2011 en France!

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 15:28**

Le regroupement familial "sur place" veut dire que le conjoint de Français entré régulièrement en France, peut obtenir son visa long séjour en Préfecture, au lieu de devoir retourner dans son pays pour l'obtenir du consulat, SI il y a 6 mois de vie commune.
Dans votre cas, je pense que ce n'est pas nécessaire vu que vous avez déjà un titre de séjour en cours de validité. Donc mariez-vous en France et faites la demande de changement de statut.

Par **dada1985**, le **06/12/2010 à 17:55**

merci beaucoup que Dieu vous rende le service que vous venez de me rendre en mille merci c'est clair et compréhensif et ça me rassure beaucoup

Par **Sénateur**, le **17/06/2011 à 20:34**

Bonjour,
Voilà je vous explique mon problème.
Je suis étudiant étranger depuis 2008 et donc je possède une carte de séjour étudiant-élève qui expire fin novembre. Mais lors du renouvellement de l'actuelle carte j'ai reçu une lettre de la préfecture me prévenant que ma carte ne sera pas renouveler si je ne valide pas l'année (passage en classe supérieure) car j'ai 2 années d'échec scolaire.
J'ai une copine française que je connais depuis plus d'un an mais on habite pas ensemble et songe à se marier avant l'expiration de ma carte de séjour et demander un changement de statut lors du prochain renouvellement.
Je veux habiter avec elle mais le problème est qu'il faut que j'attends trois mois pour pouvoir mon logement actuel car je ne pourrai pas payer les deux loyers à la fois j'ai essayé de négocier avec mon bailleur mais impossible de réduire la durée de 3 mois.
Et pourtant le temps presse pour moi car j'ai plus 5 mois.
Mes préoccupations sont les suivantes:
1) si elle me fait une attestation d'hébergement et que je reçois certains de mes courriers chez elle à partir de maintenant suffira pour justifier 6 mois de vie commune à la préfecture, Vu qu'on habitera ensemble à la fin des 3 mois de préavis de mon actuelle logement?
2). Est-il obligatoire de justifier 6 mois de vie commune pour le mariage?
Merci de me répondre le plus tôt possible.